



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 5 février 2018 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.**

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron, ainsi que Madame Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Sylvain Côté et Madame Lise Larochelle ont motivé leur absence.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

### **2018-02-026 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Philippe Verly, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Constatation de régularité et de quorum**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour \***
- 4. Approbation des procès-verbaux**
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018
  - 4.2. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2018
- 5. 1ere période de question du public**
- 6. Correspondance**

6.1. Québec Solidaire	Présentation des Projet de Lois 899 et 990
6.2. MRC Val-St-François	Rapport annuel – Sécurité incendie
6.3. Cour municipale	Remise annuelle de décembre 2017 – 180\$
6.4. MMQ assurance	Ristourne annuelle de 2126\$
6.5. Mutuelle de prévention	Appartenance, programme et attestation
6.6. Hydro-Québec	Communiqué de presse – projet Northern Pass Transmission
6.7. SM Consultants	Présentation des services en génie municipal
- 7. Finance**
  - 7.1. Autorisation des comptes
  - 7.2. Utilisations des surplus affectés pour les projets 2018
- 8. Réglementation**
  - 8.1. 2018-01 – 2e Avis de motion - Modification du règlement de zonage
  - 8.2. 2018-01 – 2e 1er Projet de règlement – Modification du règlement de zonage
  - 8.3. 2018-02 – Règlement – Matières organiques
  - 8.4. 2018-03 – Avis de motion – Règlement d'emprunt Aqueduc route 249 et rang 10
  - 8.5. 2018-03 - Règlement d'emprunt Aqueduc route 249 et rang 10
- 9. Administration**
  - 9.1. COMBEQ– Cotisation annuelle 2018 pour l'inspectrice en bâtiment, environnement et agraire (431.16\$)
  - 9.2. Offre d'emploi – Secrétaire administrative
  - 9.3. Adoption du taux de l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada à 1,8% pour l'ajustement salarial 2018 du conseil et de l'Hôtel de ville
  - 9.4. Dépôt des dépenses électorales – Novembre 2017 (art. 513.1 LERM)
- 10. Environnement**
  - 10.1. Autorisation d'appel d'offre pour les services de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles
- 11. Loisirs**



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- 12. Urbanisme**
  - 12.1. Compte rendu mensuel de l'inspecteur en bâtiment, environnement et agraire
- 13. Voirie**
  - 13.1. PAERRL – Attestation de travaux et de dépenses 2017
  - 13.2. PAARRM – Attestation de travaux et de dépenses 2017
- 14. Affaires nouvelles et suivi**
  - 14.1. 621 route 143 – Date de Cour 16 et 17 avril 2018
  - 14.2. Semaine de l'Action bénévole - Suggestion de Val-Joli pour le bénévole à honorer
  - 14.3. Action Partage – Demande de collaboration de 500\$
  - 14.4. Croix-Rouge - Contribution 2018 de 257.12\$
- 15. Rapport des comités**
  - 15.1. Mairie
  - 15.2. Régie incendie
  - 15.3. Loisirs
  - 15.4. Environnement
  - 15.5. Trans-Appel
  - 15.6. Urbanisme
- 16. 2e période de question du public**
- 17. Levée de l'assemblée**

**2018-02-027**

### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 15 JANVIER 2018**

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 15 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

**2018-02-028**

### **4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2018**

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

## **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

Monsieur Michel Maurice

- Questionne-les membres du conseil à propos des raisons qui poussent Recyc-Québec à encore permettre le verre dans les bacs de recyclage.

Monsieur Sylvain Côté entre et s'installe à la table du conseil à 20h05

Monsieur Mario St-Pierre

- Mentionne à tous que des bacs sont disponibles à certains endroits afin d'aller y déposer le verre.

**2018-02-029**

## **6. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par Madame Josiane Perron, appuyée par



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

### 7. FINANCE

**2018-02-030**

#### 7.1 ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications, il est proposé par Madame Josiane Perron, appuyée par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

#### SALAIRES

Les chèques de salaires nets pour la période du 1er au 31 janvier 2018 représentent un total net de 15 336\$.

#### INCOMPRESSIBLES DU MOIS

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201800065			2018-01-16	28	HYDRO-QUÉBEC	29,76 \$
201800057 (I)	6340		2018-01-18	1130	ROY Martin	100,00 \$
201800058 (C)	6341		2018-01-18	453	BLANCHARD François	100,00 \$
201800006 (C)			2018-01-23	964	TELUS	93,04 \$
201800059 (C)			2018-01-23	28	HYDRO-QUEBEC	1 279,34 \$
201800060 (C)			2018-01-23	28	HYDRO-QUEBEC	1 515,47 \$
201800061 (C)			2018-01-23	28	HYDRO-QUEBEC	107,32 \$
201800062 (C)			2018-01-23	494	VISA DESJARDINS	321,11 \$
201800063 (C)	6342		2018-01-23	789	ÉNERGIE SONIC INC.	1 928,81 \$
201800064 (I)			2018-02-01	723	AXION	170,51 \$
201800066 (I)			2018-02-05	68	RECEVEUR GENERAL	2 049,06 \$
201800067 (I)			2018-02-05	67	MINISTRE DU REVENU	4 907,33 \$
201800068 (I)			2018-02-05	745	FIDUCIE DESJARDINS	1 840,83 \$
<b>Total des chèques</b>						<b>14 442,58 \$</b>

#### COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 FÉVRIER 2018

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201800069 (I)	6343	2018-02-06	8	Retraite QUÉBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-	435,73 \$
201800070 (I)	6344	2018-02-06	14	VIVACO Groupe coopératif	2 Ensembles pinceaux (Plaisirs	32,82 \$
201800071 (I)	6345	2018-02-06	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES	Envoi de 660 bulletin le 19-01-2018	83,47 \$
201800072 (I)	6346	2018-02-06	40	MONTY SYLVESTRE, Cons.	Honoraires pr Déc. 2017 : instal.	5 505,52 \$
201800073 (I)	6347	2018-02-06	42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	Vidange puisard Hotel de ville : 2	126,47 \$
201800074 (I)	6348	2018-02-06	45	PRAXAIR INC	Location 1 an bonbonne Argon	74,16 \$
201800075 (A)		2018-02-06	60	PIECES D'AUTO BILODEAU	Retourné 1 électrode à souder (Ct-Dt)	0,00 \$
201800076 (I)	6349	2018-02-06	109	LIGNES ELECTRIQUES F.J.S.	Réparer 2 lumières : coin Rouillard	477,21 \$
201800077 (I)	6350	2018-02-06	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	Inter : problème de tir, changé	265,52 \$
201800078 (I)	6351	2018-02-06	359	GROUPE SIGNALISATION	Service de signaleur	818,35 \$
201800079 (I)	6352	2018-02-06	477	FREDETTE Nova	Rencontre du comité consultatif	50,00 \$
201800080 (I)	6353	2018-02-06	535	G.N. SÉCURITÉ	Réparation Système d'alarme du	275,83 \$
201800081 (I)	6354	2018-02-06	541	COMBEQ	Adhésion Inspecteur du 1er janvier	431,16 \$
201800082 (I)	6355	2018-02-06	638	FONDS D'INFORMATION	1 avis de mutation en Janvier 2018	4,00 \$



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

201800083 (I)	6356	2018-02-06	678	SANI ESTRIE INC	Collecte, transport, redevances,	9 080,88 \$
201800084 (I)	6357	2018-02-06	742	QUEBEC MUNICIPAL	Service internet du 1er mars 2018	321,93 \$
201800085 (I)	6358	2018-02-06	784	LAVE-AUTO	79,8 litres d'essence rég. X 1,174 \$	279,81 \$
201800086 (I)	6359	2018-02-06	789	ÉNERGIE SONIC INC.	Diesel : 1339,9 litres x 1,093 \$	3 510,94 \$
201800087 (I)	6360	2018-02-06	801	GASCON HELENE	Mise à jour du site internet pour	700,00 \$
201800088 (I)	6361	2018-02-06	818	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE	Gestion de la mutuelle de	298,09 \$
201800089 (I)	6362	2018-02-06	899	TREMBLAY JEAN-LUC	Rencontre du comité consultatif	50,00 \$
201800090 (I)	6363	2018-02-06	929	Atelier Lavoie 9246-2720	Remb. 78 Chandails de balle pour	448,40 \$
201800091 (I)	6364	2018-02-06	947	CAMIRÉ ROLLAND	2 x 5 tablettes pour nouvelle partie	153,86 \$
201800092 (I)	6365	2018-02-06	990	BROUSSEAU JULIE	Remb. Téléphone 3 mois x 90\$ + 10\$ stat.	100,00 \$
201800093 (I)	6366	2018-02-06	1010	AMUSEMENT GONFLABLE	Plaisirs Hiv: Location 2 gonflables,	500,00 \$
201800094 (I)	6367	2018-02-06	1070	SANIKURE	Nettoyage Ch. De mesure (égout)	837,88 \$
201800095 (I)	6368	2018-02-06	1072	LAPLANTE Philippe	Rencontre du comité consultatif	50,00 \$
201800096 (I)	6369	2018-02-06	1076	Électroménagers FB	1 frigo GE CT517RBSRWW	459,89 \$
201800097 (I)	6370	2018-02-06	1084	WSP CANADA INC.	Services prof. Aliment. Eau	5 763,13 \$
201800098 (I)	6371	2018-02-06	1099	SCROSATI Yannik	Comité Loisirs 27,25 hrs salaire +	472,02 \$
201800099 (I)	6372	2018-02-06	1183	CWA, mécanique de procédé	Nettoyage Ch. De mesure, camion,	914,96 \$

**Total des chèques**

**33 522,03 \$**

**2018-02-030**

### **7.2 UTILISATION DES SURPLUS AFFECTÉS POUR LES PROJETS 2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli a budgété des projets et prévu l'utilisation de certaines sommes déjà affectées;

**ATTENDU QUE** les sommes sont les suivantes :

- 5 007\$ à même les surplus affectés pour les services incendie pour les projets de formation en sécurité civile, pour l'achat d'un logiciel de sécurité civile en commun avec la Régie incendie et pour la mise aux normes des bornes fontaines existantes du territoire
- 51 000\$ à même le compte de banque réservé et les surplus affectés de la vente du parc de l'Énergie pour des travaux de raccordement de l'hôtel de ville, du garage et du parc des loisirs au prolongement d'aqueduc et le paiement d'une partie du montant d'achat de bacs bruns pour les citoyens;
- 23 086.22\$ à même les surplus affectés au paiement du règlement d'emprunt 2017-08 pour le paiement 2018 des travaux du RIRL An 1.

Il est proposé par Monsieur Philippe Verly, appuyé par Monsieur Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à transférer les montants de 5 007\$, 51 000\$ et 23 086.22\$ dans le compte courant.

**2018-02-031**

### **8.1. 2018-01 - 2<sup>e</sup> AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Monsieur Gilles Perron donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-01 modifiant le règlement de zonage 2004-6 dans le but :

- De bonifier la section portant sur les cours afin de permettre plus de flexibilité quant aux différents types de cours de la manière suivante :
  - D'ajouter une notion de terrain partiellement enclavé;
  - D'introduire les concepts de cour avant minimale et cour avant résiduelle;
  - De spécifier pour chaque différente cour, les usages et constructions autorisés;
  - De bonifier les exemples des différentes cours selon la forme du terrain;
- De clarifier une disposition portant sur l'entreposage du bois de chauffage à des fins personnelles afin de permettre celui-ci;
- De modifier la section des aires de stationnement en bordure de route numérotée;
- D'autoriser dans la zone C-10, les habitations multifamiliales;
- D'autoriser l'usage « extraction » dans les zones AFD-9, AFD-10 et AF-9.

2018-02-032

### 8.2. 2018-01 - 2<sup>e</sup> 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Philippe Verly, appuyé par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

- D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2018-01 conformément à l'article 124 de la Loi;
- De fixer au 5 mars 2018, à 19h30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01  
(premier projet)



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE BONIFIER LA SECTION PORTANT SUR LES COURS AFIN DE PERMETTRE PLUS DE FLEXIBILITÉ QUANT AUX DIFFÉRENTS TYPES DE COURS, DE CLARIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR L'ENTREPOSAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE À DES FINS PERSONNELLES AFIN DE PERMETTRE CELUI-CI, DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR L'ACCÈS AUX TERRAINS EN BORDURE DES ROUTES NUMÉROTÉES, DANS LA SECTION SUR LES AIRES DE STATIONNEMENT, DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN DANS LA ZONE C-10 ET D'AUTORISER L'USAGE « EXTRACTION » DANS LES ZONES AFD-9, AFD-10 ET AF-9.

---

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Val-Joli désire revoir la notion de cour dans le règlement de zonage et tous les usages et constructions pouvant y être autorisés ou non;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de clarifier une norme concernant l'entreposage du bois de chauffage à des fins résidentielles afin de le permettre hors de tout doute au niveau clérical;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2017-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Val-Joli désire autoriser les habitations multifamiliales dans la zone C-10;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Val-Joli désire permettre les activités d'extraction dans les zones AFD-9, AFD-10 et AF-9;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Gilles Perron lors de la session du 5 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Philippe Verly, appuyé par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le premier projet de règlement numéro 2018-01 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Les articles 6.1 à 6.3 portant sur les différents usages et constructions autorisés dans les différentes cours sont modifiés afin d'intégrer le concept de cour avant minimale et cour avant résiduelle pour se lire désormais de la manière suivante :

«

### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX COURS ET ESPACES NON CONSTRUIITS**

#### **USAGES ET CONSTRUCTION PERMIS DANS LES COURS AVANT MINIMALE, ARRIÈRE ET LATÉRALES**

#### **6.1.1**

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de tout usage ou construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) les escaliers conduisant au premier étage ou au sous-sol, les porches, portiques, perrons, galeries, balcons, vérandas, solariums et avant-toits pourvus qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- b) les fenêtres en baie, les oriels et les cheminées, d'une largeur d'au plus 2,44 m (8 pi) et faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 cm (2 pi) sans jamais se retrouver à moins de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- c) les auvents et les marquises d'une largeur d'au plus 1,85 m (6 pi) dans les zones résidentielles et d'au plus 3,05 m (10 pi) dans les autres zones, pourvu qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- d) les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, murs de clôture, murs de soutènement;
- e) les abris d'autos temporaires;
- f) les espaces de stationnement et les voies d'accès au terrain;
- g) les enseignes;
- h) les installations septiques;
- i) les îlots de pompes à essence;
- j) les mâts destinés à supporter des systèmes d'éclairage, de surveillance ou des drapeaux;
- k) les kiosques destinés à la vente des produits de la ferme, en laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de l'emprise de rue.



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### **USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS AVANT RÉSIDUELLE, ARRIÈRE ET LATÉRALES**

**6.1.2**

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de tout usage ou construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) les escaliers conduisant au premier étage ou au sous-sol, les porches, portiques, perrons, galeries, balcons, vérandas, solariums et avant-toits pourvus qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- b) les fenêtres en baie, les oriels et les cheminées, d'une largeur d'au plus 2,44 m (8 pi) et faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 cm (2 pi) sans jamais se retrouver à moins de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- c) les auvents et les marquises d'une largeur d'au plus 1,85 m (6 pi) dans les zones résidentielles et d'au plus 3,05 m (10 pi) dans les autres zones, pourvu qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- d) les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, murs de clôture, murs de soutènement;
- e) les abris d'autos temporaires;
- f) les espaces de stationnement et les voies d'accès au terrain;
- g) les enseignes;
- h) les installations septiques;
- i) les îlots de pompes à essence;
- j) les mâts destinés à supporter des systèmes d'éclairage, de surveillance ou des drapeaux;
- k) les kiosques destinés à la vente des produits de la ferme, en laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de l'emprise de rue ;
- l) les piscines et les spas, ne devant pas être situé entre la façade du bâtiment principal et l'emprise de la rue;
- m) les bâtiments accessoires, ce bâtiment ne devant pas être situé entre la façade du bâtiment principal et l'emprise de la rue;
- n) les remises intégrées à un garage ou à un abri d'auto.



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### **USAGES PERMIS DANS LES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES UNIQUEMENT**

**6.2**

Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans les cours latérales et arrière :

- a) les aires de chargement et de déchargement;
- b) les escaliers conduisant à un étage autre que le premier étage, pourvu qu'aucune partie de l'escalier ne soit située à plus de 1,85 m (6 pi) du bâtiment; ces escaliers peuvent empiéter d'au plus 1,5 m (4,9 pi) dans les marges de recul latérales et arrière, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la ligne avant et de 0,6 m (2 pi) des lignes latérales et arrière;
- c) les réservoirs d'huile à chauffage;
- d) les bonbonnes à gaz et les appareils de comptage;
- e) les capteurs solaires;
- f) les appareils de climatisation.

Sauf mention contraire, les usages et constructions énumérés au premier alinéa, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être situés à au moins 2 m (6,6 pi) des lignes de lots arrière et latérales.

### **USAGES PERMIS DANS LA COUR ARRIÈRE UNIQUEMENT**

**6.3**

**Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans la cour arrière :**

- a) les cordes à linge et autres installations pour sécher le linge;
- b) les antennes;

### **Article 3**

*L'article 6.8 portant sur l'entreposage extérieur est modifié au 2<sup>e</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de manière à préciser que le bois de chauffage est permis, le tout tel que présenté ci-dessous :*

«

- *l'entreposage du bois de chauffage non destiné à la vente, mais destiné uniquement à combler les besoins de l'occupant du bâtiment principal situé sur le terrain où le bois est entreposé est permis; »*

### **Article 4**

*L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par le remplacement des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :*

#### **«Cour arrière**

Espace compris entre la ligne arrière et la ligne formée par la façade arrière du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites du terrain. (*Voir schéma des cours*)



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### **Cour avant**

Espace compris entre la ligne de rue et la ligne formée par la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites du terrain. (*Voir schéma des cours*)

### **Cour latérale**

Portion résiduelle de terrain une fois soustraits les espaces occupés par la cour avant, la cour arrière et le bâtiment principal. (*Voir schéma des cours*)

### **Façade avant**

Façade d'un bâtiment située face à la rue à moins d'exception (voir schéma des cours, terrain partiellement enclavé). Habituellement, il s'agit de la façade où l'on retrouve l'adresse civique, l'entrée principale (au sens architectural et non au sens pratique), et parfois une composition architecturale plus développée que les autres façades.

### **Ligne arrière**

Ligne délimitant le terrain et située à l'opposé de la ligne avant. Il n'y a pas de ligne arrière sur un terrain bordé par plus d'une rue.

### **Ligne avant**

Ligne de division entre un terrain et la rue.

### **Ligne latérale**

Ligne reliant la ligne arrière d'un terrain avec la ligne avant ou, dans le cas d'un terrain bordé par plus d'une rue, toute ligne délimitant le terrain et qui n'est pas une ligne avant. »

### **Article 5**

*L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :*

### **Cour avant minimale**

Espace compris entre la ligne de rue et une ligne correspondant à la marge de recul avant minimale tel que prescrit au présent règlement. La cour avant minimale correspond à la cour avant lorsque le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant minimale.

### **Cour avant résiduelle**

Espace résiduel compris entre la ligne formée par la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites du terrain et une ligne correspondant à la marge de recul avant minimale tel que prescrit au présent règlement. Il n'y a pas de cour avant résiduelle lorsque le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant minimale.

### **Article 6**

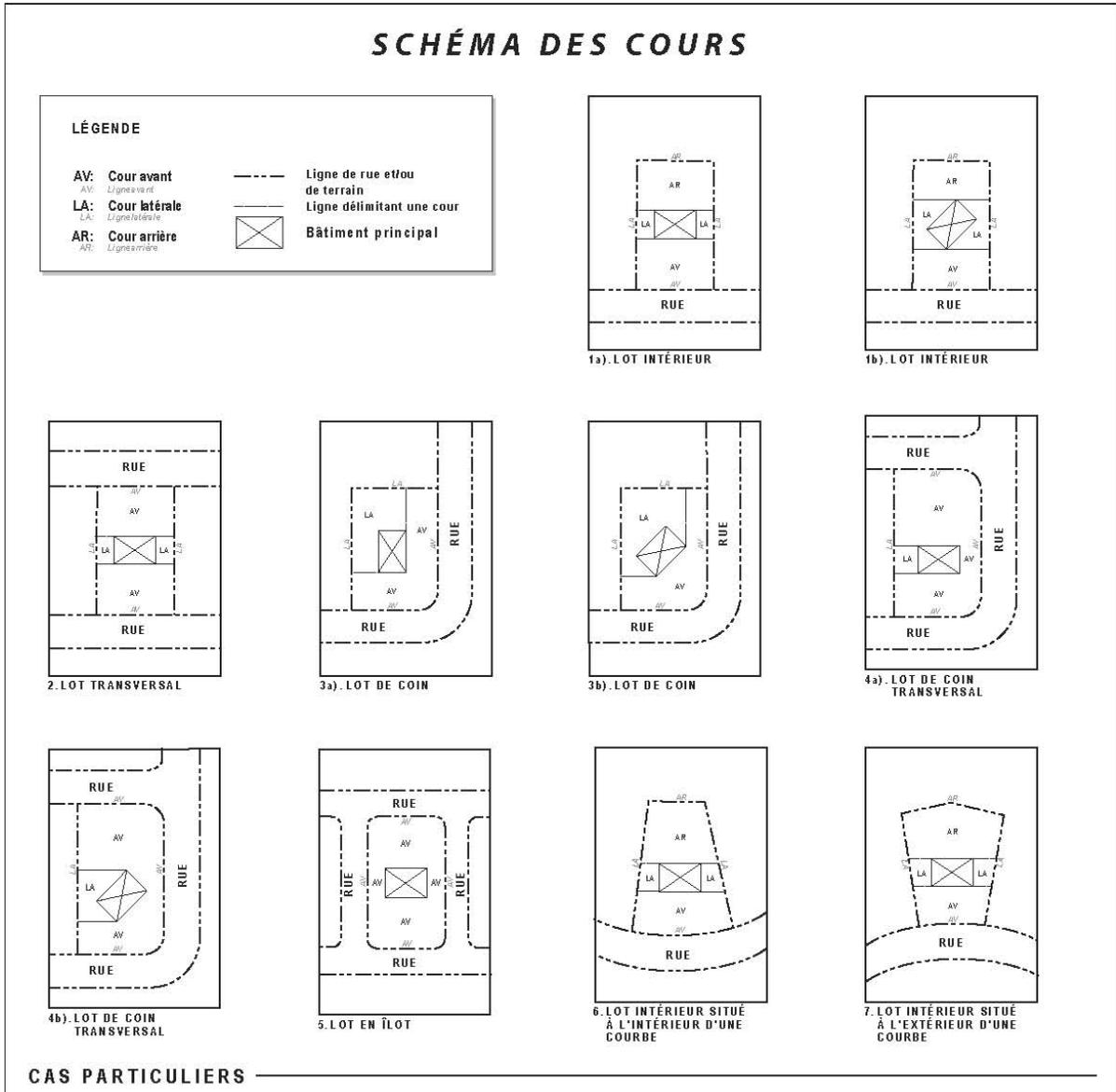
*L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par le retrait du croquis associé à la définition du terme « marge de recul ».*

### **Article 7**

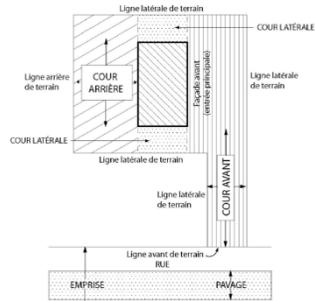
*L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié à la toute fin par le remplacement du tableau portant sur les différentes marges et cours possible par le titre et le schéma suivant :*



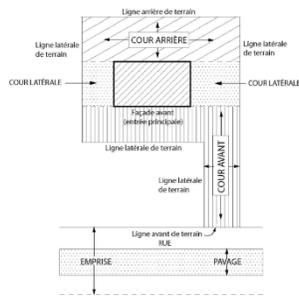
Schéma des cours :



CAS PARTICULIERS



**8a). LOT PARTIELLEMENT ENCLAVÉ**



**8b). LOT PARTIELLEMENT ENCLAVÉ**

**Article 8**

L'article 9.1 portant sur les dispositions générales des aires de stationnement est modifié au sous-paragraphe 1.e) de la manière suivante :

- par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe par le texte suivant : « En bordure des routes 143 et 249, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2<sup>e</sup> accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- par l'abrogation du 4<sup>e</sup> paragraphe portant sur les entrées en « U ».



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### **Article 9**

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié à la section e) relative aux zones commerciales par l'ajout, au croisement de la colonne correspondant à la zone « C-10 » d'un « X » afin d'autoriser, dans cette zone, les usages suivants :

«

- Habitations multifamiliales isolées;
- Habitations multifamiliales jumelées;
- Habitations multifamiliales en rangée. »

### **Article 10**

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié à la section b) relative aux zones agroforestières par l'ajout, au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-9 » et de la ligne correspondant à l'usage « activité d'extraction » d'un « X » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

### **Article 11**

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié à la section c) relative aux zones agroforestières dynamiques par l'ajout, au croisement des colonnes correspondant aux zones « AFD-9 » et « AFD-10 » et de la ligne correspondant à l'usage « activité d'extraction » d'un « X » afin d'autoriser cet usage dans ces zones.

### **Article 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 5<sup>ÈME</sup> JOUR DE FÉVRIER 2018

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Brousseau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1 <sup>er</sup> Avis de motion :	15 janvier 2018
1 <sup>er</sup> Projet de règlement :	15 janvier 2018
Consultation publique :	5 février 2018 19h
2 <sup>e</sup> Avis de motion :	5 février 2018
2 <sup>e</sup> Premier projet de règlement :	5 février 2018
Consultation publique :	5 mars 2018 19h30
Adoption de règlement :	5 mars 2018
Affichage :	9 mars 2018

2018-02-033

**8.3. 2018-02 – RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ À TARIFER ET À FOURNIR AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, DESSERVIES PAR UN SERVICE POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES SUR SON TERRITOIRE, DES CONTENANTS UTILISÉS POUR L'EXPLOITATION DE CE SERVICE.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02

*RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ À TARIFER ET À FOURNIR AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, DESSERVIES PAR UN SERVICE POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES SUR SON TERRITOIRE, DES CONTENANTS UTILISÉS (BACS BRUNS) POUR L'EXPLOITATION DE CE SERVICE*

- ATTENDU QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Municipalité régionale de comté Le Val St-François, est entré en vigueur le 20 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre sur son territoire;
- ATTENDU QU'** à compter de mai 2018, en lien avec les mesures 25 et 26 du PGMR, la municipalité a choisi d'implanter et d'offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns);
- ATTENDU QU'** il y a eu lieu de pourvoir à la fourniture de contenants aux personnes physiques ou morales, desservies par le service d'enlèvement des matières organiques;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PERRON, APPUYÉ MONSIEUR PHILIPPE VERLY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SOIT ET EST PAR LES PRÉSENTES ADOPTÉ ET QUE LEDIT RÈGLEMENT STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités reliées à la fourniture des contenants utilisés pour l'exploitation de la collecte des matières organiques.

#### **ARTICLE 3**

##### **Pour les immeubles résidentiels de moins de 6 logements :**

La collecte des matières organiques est obligatoire dans les immeubles de 6 logements et moins.

Les matières organiques doivent être placées dans le contenant suivant : Un bac roulant de 240 litres distribué et fourni par la municipalité, de couleur brune, gravé d'un numéro, et portant le sigle de la Municipalité régionale de comté Le Val St-François, ainsi qu'un collant indiquant que le bac est la propriété de la municipalité de Val-Joli.

##### **Pour les immeubles résidentiels de plus de 6 logements:**

La collecte des matières organiques dans les unités de 7 logements et plus est au choix de la municipalité ou sur demande des propriétaires.



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Les matières organiques devront être placées dans un contenant choisi et fournit par la municipalité et portant le sigle de la Municipalité régionale de comté Le Val St-François, ainsi qu'un collant indiquant que le bac est la propriété de la municipalité de Val-Joli.

### **Pour les immeubles industriels et commerciaux :**

La collecte des matières organiques dans les immeubles industriels et commerciaux est au choix de la municipalité ou sur demande des propriétaires.

Les matières organiques devront être placées dans un contenant choisi et fournit par la municipalité et portant le sigle de la Municipalité régionale de comté Le Val St-François, ainsi qu'un collant indiquant que le bac est la propriété de la municipalité de Val-Joli.

### **Pour les immeubles institutionnels :**

Les institutions désireuses d'avoir le service de la collecte des matières organiques devront prendre entente directement avec un entrepreneur.

## **ARTICLE 4**

### **Pour les immeubles résidentiels :**

La municipalité distribuera gratuitement à tout immeuble desservi, en 2018, pour la collecte des matières organiques, un bac roulant pour chaque unité de logement d'un immeuble desservi.

### **Pour les immeubles industriels et commerciaux:**

Si la municipalité prend la décision de distribuer des bacs de matières organiques aux immeubles industriels et commerciaux, le coût du bac sera facturé en fonction du prix coûtant au moment de l'achat, plus 10 % de frais d'administration.

## **ARTICLE 5**

### **Pour les immeubles résidentiels :**

À partir de l'année 2018, la municipalité, après cette distribution, vendra un bac roulant à tout immeuble desservi nouvellement construit.

Tout immeuble desservi par le service de la collecte des matières organiques a l'obligation de posséder et d'utiliser le bac roulant déterminé à l'article 3 et suivants de ce présent règlement pour l'élimination des matières organiques à moins d'entièrement les détourner de l'enfouissement en faisant du compostage sur le terrain de l'immeuble.

## **ARTICLE 6**

### **Pour les immeubles résidentiels :**

Chaque propriétaire, locataire ou occupant est dépositaire du bac roulant remis par la municipalité pour l'endroit où il réside. Le bac roulant est rattaché audit endroit et est la propriété de la municipalité. Le propriétaire, locataire ou occupant a l'obligation de laisser le bac à l'endroit pour lequel il a été remis lorsqu'il déménage. Si le bac roulant a disparu ou n'est plus disponible pour le(s) nouvel(aux) arrivant(s), la municipalité fournira un nouveau bac pour l'immeuble desservi et facturera le bac roulant en fonction du prix coûtant au moment de l'achat, plus 10 % de frais d'administration, au nouveau propriétaire de l'immeuble.



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### **Pour les immeubles industriels et commerciaux:**

Chaque propriétaire, locataire ou occupant est propriétaire du bac roulant remis par la municipalité pour l'endroit où il réside.

#### **ARTICLE 7**

Il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le sigle de la municipalité régionale de comté ou le collant indiquant qu'il est la propriété de la municipalité, apposé sur un bac roulant.

#### **ARTICLE 8**

La réparation et le remplacement du bac roulant sont à la charge de l'immeuble desservi, sauf et uniquement si le bris est dû à une mauvaise manipulation par les éboueurs.

#### **ARTICLE 9**

Toute personne physique ou morale d'un immeuble desservi par le service de la collecte des matières organiques, désireuse d'obtenir un bac roulant additionnel ou désireuse de remplacer le bac existant devra en faire la demande à la municipalité.

Pour l'année 2019 et les suivantes, le prix du bac roulant est facturé en fonction du prix coûtant au moment de l'achat, plus 10 % de frais d'administration.

#### **ARTICLE 10**

L'officier municipal veille à l'exécution et l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité.

#### **ARTICLE 11**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale, pour chaque infraction, de 150,00\$ pour une première infraction et d'au plus 500,00\$, avec ou sans les frais. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour, une infraction distincte.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Joli, le 5 FÉVRIER 2018

---

Rolland Camiré  
Maire

---

Julie Brousseau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2018  
Projet de règlement : 15 janvier 2018  
Adoption de règlement : 5 février 2018  
Affichage : 7 février 2018

2018-02-034

### **8.4. 2018-03 - AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT AQUEDUC ROUTE 249 ET RANG 10**

Monsieur Sylvain Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-03 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 3 000 000\$ pour desservir le secteur de la Route 249 et Rang 10 dans le but :



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- De prolonger le réseau d'aqueduc de la Ville de Windsor, sur une distance de 2,5km, sur une partie de la route 249 et une partie du rang 10 et sur le chemin Marcotte afin d'alimenter le secteur Route 249 et Rang 10, aux prises avec une contamination de l'eau des puits privés du secteur.

Madame Josiane Perron divulgue son intérêt dans le dossier et se retire de la discussion, des délibérations et de la décision.

2018-02-035

### 8.5. 2018-03 – PROJET DE RÈGLEMENT – AQUEDUC ROUTE 249 ET RANG 10

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli est à compléter les démarches pour l'obtention de subventions afin de permettre le prolongement de l'aqueduc de la Ville de Windsor pour alimenter les citoyens aux prises avec une contamination de leurs puits privés;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné au point précédent concernant le règlement d'emprunt pour les travaux liés à ce projet de prolongement d'aqueduc;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation sur le projet sera tenue le 15 février prochain à 19h, à l'Hôtel de Ville de Val-Joli afin d'expliquer tout le projet aux citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'apporter le projet de règlement 2018-03 Règlement décrétant une dépense de 2 265 000 et un emprunt de 1 996 000\$ pour des travaux de prolongement d'Aqueduc et bornes fontaines afin de desservir le secteur route 249 et rang 10.

Une discussion s'en suit impliquant les citoyens présents et M. Camiré indique qu'il considère qu'il devrait être pris en considération le fait qu'un citoyen ne se branchant pas dès le départ au réseau d'aqueduc, devrait avoir à participer monétairement, de manière rétroactive, d'une façon quelconque afin de compenser pour les années où il n'aurait pas payé et qu'il y verra personnellement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03  
(premier projet)**

---

*RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 2265 000\$ ET UN EMPRUNT DE  
1996000\$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT  
D'AQUEDUC ET BORNES FONTAINES AFIN DE  
DÉSSERVIR LE SECTEUR ROUTE 249 ET RANG 10*



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Secr.trés.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- 
- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Val-Joli se doit de faire un prolongement d'aqueduc de la Ville de Windsor sur une distance de 2,5km pour alimenter un secteur aux prises depuis 2012, avec une contamination des puits privés;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'emprunter une somme de 1996000\$ pour défrayer une partie du coût des travaux projetés;
- CONSIDÉRANT** que 3 demandes de subvention ont été faites dans le cadre des programmes PRIMEAU volet 2 et TECQ 2014-2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Philippe Verly lors de la séance du 5 février 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a préalablement été présenté lors de la séance du 5 février 2018;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Val-Joli décrète ce qui suit par l'adoption du projet de règlement numéro 2018-03 :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement no 2018-03 décrétant une dépense de 2 265000\$ et un emprunt de 1996000\$ pour des travaux de prolongement d'aqueduc et borne-fontaine afin de desservir le secteur Route 249 et Rang 10 ».

### **Article 3**

Le Conseil décrète les travaux suivants :

La prolongation du réseau d'aqueduc, sur les territoires de la Ville de Windsor et de la Municipalité de Val-Joli, sur une distance de 2,5km, sur une partie de la route 249 et une partie du rang 10 afin d'alimenter le secteur Route 249 et Rang 10, ces travaux étant plus amplement décrits dans les plans et devis préparés par la firme WSP Canada Inc., portant les numéros **XXX.**, en date du **XXX.**, et dont l'estimation des coûts est de 2265000\$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean Beauchesne, ingénieur, en date du 2 février 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### **Article 4**

Aux fins d'exécuter l'ensemble des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas une somme de **2265000 \$**.

### **Article 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt maximal de 1996000\$ sur une période de 15 ans et affecte à la dépense décrétée, une somme de 269 000\$ provenant de son fonds général.

### **Article 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

situé à l'intérieur du secteur décrit à l'annexe «C» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque catégorie d'un immeuble imposable, obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables visés par cette compensation.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble bâti contigu aux travaux d'aqueduc (chaque logement ou unité commerciale)	1
Immeuble bâti contigu aux travaux d'égout (chaque logement ou unité commerciale)	2
Immeuble non-bâti sur lequel il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Val-Joli	0,5 / 25m de frontage

### Article 7

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourrait être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'estimation s'avérerait insuffisante.

### Article 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

### Article 9

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

**ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 22<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2018**

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Brousseau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## 9. ADMINISTRATION

2018-02-036

**9.1 COMBEQ – COTISATION ANNUELLE 2018 POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE**



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Monsieur Sylvain Côté et résolu à l'unanimité de payer l'adhésion 2018 de monsieur Étienne Langlois-Dor qui sera transférée à madame Marie-Ève Parr dès son retour de congé de maternité, pour la municipalité de Val-Joli avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 416.16\$ taxes incluses.

**2018-02-037**

### **9.2 OFFRE D'EMPLOI – SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli a budgété un montant additionnel pour l'embauche d'une secrétaire administrative à temps partiel;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli procédera par offre auprès des diverses écoles de secrétariat de la région afin de trouver une stagiaire qui souhaiterait conserver le poste après ses études, afin de combler ce poste ;

**ATTENDU QU'** une description du poste, incluant une description de tâches a été réalisée afin de définir et préciser les besoins;

**ATTENDU QUE** les besoins de la Municipalité demande l'embauche d'une personne dans les prochaines semaines;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Raymond Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale à aller de l'avant avec la recherche de candidatures auprès des institutions de la région.

De permettre au comité de ressources humaines de faire les entrevues appropriées et d'embaucher la personne pour ce poste.

**2017-02-038**

### **ADOPTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DE STATISTIQUE CANADA POUR L'AJUSTEMENT SALARIAL 2018 DU CONSEIL ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reçoivent une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC CANADA) pour le Québec, (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) pour chaque exercice financier et ce, rétroactif au 1er janvier de chaque année et tel que prévue à l'article 6 du règlement numéro 2007-2 relatif au traitement des élus;

**ATTENDU QUE** les employés municipaux reçoivent une augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC CANADA) pour le Québec, (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) pour chaque



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

exercice financier et ce tel que prévue à l'article 6 de la Politique de gestion des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** l'indice des prix à la consommation Canada pour la province de Québec a terminé l'année 2017 à UN virgule HUIT pourcent (1,8%);

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents :

**D' les augmentations d'un point huit (1,8%) telles que prévues au règlement numéro 2007-2 relatif au traitement des élus et des employés municipaux avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.**

	<b>Salaire</b>	<b>Allocation de dépenses</b>
Maire	7 277.04\$	3 638.52\$
Conseiller	2 505.12\$	1 252.56\$

### **DÉPÔT DES DÉPENSES ÉLECTORALES – NOVEMBRE 2017 (ART 513.1 LERM)**

Comme prescrit dans l'article 513.1 de la Loi sur les élections et référendums municipaux les comptes de dépenses électorales des candidats des élections de novembre 2017.

#### **10. ENVIRONNEMENT**

2018-02-039

#### **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR LES SERVICES DE COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** le contrat actuel d'une durée de 4 ans, pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles se termine en mars 2018;

**ATTENDU QUE** le comité Environnement se rencontrera le 8 février prochain pour finaliser le devis d'appel d'offre pour obtenir de nouvelles soumissions pour un contrat d'une durée de 21 mois;

Il est proposé par Monsieur Raymond Côté, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu l'unanimité d'autoriser la directrice générale à afficher le devis d'appel d'offre pour les services de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles sur le Système électronique d'appel d'offre (SE@O).

#### **11. LOISIRS**

#### **12. URBANISME**

#### **12.1 COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE**



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Le Maire résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

	2017	2018
Permis émis en JANVIER	3	3
Valeur des travaux	215 000\$	19 500\$
Nouvelle construction de maison	0	0
Permis de lotissement	0	0

### 13. VOIRIE

2018-02-040

#### 13.1. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDITION 2017

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 9 090\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile.

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité de Val-Joli visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Philippe Verly, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents d'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité au montant de 94 546.51\$, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-02-041

#### 13.2. PAARMM – ATTESTATION DE TRAVAUX ET DE DÉPENSES 2017

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-Joli a obtenu confirmation d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à la hauteur de 14 151\$;

**ATTENDU QUE** les voie de circulation priorisées devaient être les rues Bellevue, Falaise, Saint-Antoine, Thomas-O'Donnell et Patrice;

**ATTENDU QUE** les travaux autorisés étaient principalement des projets de ponceau et d'asphalte mécanisée;

Il est proposé par Monsieur Raymond Côté, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu à l'unanimité d'informer le bureau de la Députée Madame Karine Vallières de l'utilisation des compensations visant l'amélioration du réseau routier municipal, dont la responsabilité incombe à la Municipalité au montant de 9 379.47\$



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

### **14. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI**

#### **14.1 621, ROUTE 143 – DATE DE COUR 16 ET 17 AVRIL 2018**

M. Camiré explique que la Municipalité a obtenu les dates de cour dans le dossier de la route 143, soit les 16 et 17 avril prochain à Sherbrooke.

#### **14.2 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – SUGGESTION DE VAL-JOLI POUR LE BÉNÉVOLE À HONORER**

M. Camiré explique que la Municipalité a envoyé le nom de M. Donald Fournier comme suggestion de bénévole à honorer lors de la Semaine de l'Action bénévole.

**2018-02-042**

#### **14.3 ACTION PARTAGE – DEMANDE DE COLLABORATION DE 500\$**

Il est proposé par Monsieur Gilles Perron, appuyé par Madame Josiane Perron et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 250\$ en subvention au Comité organisateur de la semaine d'action bénévole de la région de Windsor pour l'organisation de la semaine de l'action bénévole, du 15 au 21 avril 2018.

**2018-02-043**

#### **14.5 CROIX-ROUGE – CONTRIBUTION 2018 DE 257.12\$**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Côté, appuyé par Monsieur Philippe Verly et résolu à la majorité des conseillers présents de payer la contribution annuelle de 0.16\$ per Capita pour une population de 1607 citoyens, au montant total de 257,12\$ couvrant la dernière année de l'entente de trois ans, pour les services aux sinistrés.

### **15. RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

1. Régie Incendie
2. Loisirs
3. Environnement
4. Trans-Appel
5. Urbanisme
6. Mairie



## 16. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens présents, un seul émet un commentaire :

M. Michel Maurice

- Demande comment est compté et géré le tonnage de MRF qui est envoyé dans le territoire de la Municipalité

M. Jean-François Larochelle

- Discute du nombre de bacs poubelle etc. pour les adresses et de comment l'entrepreneur pour la collecte des déchets fonctionne.

2018-02-044

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21h21.

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le lundi, le 5 mars 2018 à 20h00.

Proposition adoptée

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré  
Maire  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Julie Brousseau  
Directrice générale et

## RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré, maire

